

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2023-136

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2023-10-16-00001 - Arrêté n°2023-1624 du 16 octobre 2023 organisant la suppléance des fonctions de préfet du cantal pour la journée du mardi 17 octobre 2023 de 6H à 21H30. (1 page)

Page 3

Préfecture du Cantal

15-2023-10-16-00001

Arrêté n°2023-1624 du 16 octobre 2023  
organisant la suppléance des fonctions de préfet  
du cantal pour la journée du mardi 17 octobre  
2023 de 6H à 21H30.



## PRÉFET DU CANTAL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DCLE/BERG

### **A R R Ê T É n° 2023 - 1624 du 16 octobre 2023 organisant la suppléance des fonctions de préfet du Cantal**

#### **Le préfet du Cantal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal ;

**Vu** le décret du président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Vu** l'absence de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

**Vu** l'absence de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : M. Alexandre KESTELOOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du Cantal du mardi 17 octobre 2023 à 06H jusqu'au mardi 17 octobre 2023 à 21H30.

**Article n°2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Signé*

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)